

/DP

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

noté

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 & 6 ;
- VU les adhésions au classement données par les deux propriétaires intéressés ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Morbihan dans sa séance du 27 décembre 1961 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du ~~Morbihan~~, département du Morbihan, l'ensemble de "Broël-sur-Vilaine" situé sur la commune de ARZAL et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

./.

Section E - parcelles numéros 126 à 128 inclus, 220, 221, 225 à 227 inclus, 229 à 231 inclus, 233, 235 à 242 inclus, 244 à 247 inclus, 249, 250, 286 à 290 inclus, 292 à 294 inclus, 298, 300 à 306 inclus, 308 à 315 inclus, 317 à 320 inclus, 326, 332, 443, 445, 450, 451, 460 466, 486 et 487.

Section F - parcelles numéros 187 à 195 inclus, 199 à 201 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Morbihan au Maire de la commune de ARZAL, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 13 août 1962

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

André HOLLEAUX

POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

R. Combe

R. COMBE